DÉPARTEMENT DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025







CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025

ARRONDISSEMENT DE **SENLIS**

VILLE DE CREIL

Date: 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

39

Nombre de conseillers :

En exercice : Présents :

28 Votants: 36

Pouvoirs: 9

Absent: 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

1 4 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

1 6 OCT. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs

séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Étaient présents: Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT -Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M.

Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN M. N'DIAYE

M. EL OUASTI Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE **Mme MEHADJI** M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué

Rapport de présentation :

Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 05 août 2025, monsieur EL MOUSSAOUI a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 17 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 17 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection for Reçu en préfecture le 16/10/2025 membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la publicitation dizozationnelle à lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occ 10 060-216001743 20251016 07 DEL CM131025-DE exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus

Par conséquent, monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal :

Vu la loi du 29 juillet 1881, notamment les articles 29 et 31,

Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024, renforçant la sécurité et la protection des Maires et des Elus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle de monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, en date du 05 août 2025,

Vu la transmission de ce courrier de demande de protection fonctionnelle à monsieur le Préfet, le 17 septembre 2025,

Vu l'information donnée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le 17 septembre 2025,

Vu le contrat d'assurance « protection fonctionnelle des élus » en vigueur souscrit par la ville de Creil,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 29 septembre 2025,

Considérant que les faits en question relèvent de propos diffamatoires à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique ou d'un citoyen chargé d'un service public,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1
				The process of the pr

Décide Prend acte :

Article unique: prend acte de la protection fonctionnelle accordée à monsieur Moussa EL MOUSSAOUI. conseiller municipal déléqué.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID: 060-216001743-20251016-07DEL_CM131025-DE

CREIL, le **1 6 OCT. 2025** Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025 **5**²**L**6

Publié le 16/10/2025

ID: 060-216001743-20251016-07DEL_CM131025-DE